

# **Chapitre 6 : Surveillance et entretien des constructions**

# Table des matières



<b>Introduction</b>	3
<b>I - La surveillance des constructions</b>	4
1. Contrôle ou surveillance périodique .....	4
2. Visites ou des inspections détaillées périodiques (IDP) .....	4
<b>II - Entretien des constructions</b>	6
1. Entretien courant .....	6
2. Entretien spécialisé .....	6

# Introduction



Les ouvrages d'art constituent un patrimoine important des infrastructures et exigent, comme tout ouvrage public, un entretien régulier.



# La surveillance des constructions



Les actions systématiques de surveillance font l'objet d'une programmation suivant une périodicité définie par le maître d'ouvrage et comprennent :

## 1. Contrôle ou surveillance périodique

un contrôle ou surveillance périodique concrétisé par un procès verbal ou un rapport synthétique ; ce contrôle, voulu simple, réalisé sans moyens d'accès particulier, peut être effectué par les équipes chargées de l'entretien de la voirie sous réserve d'une formation préalable ; diverses formes de procès verbaux peuvent être proposées au moins pour les ouvrages les plus courants [Albouy D et al, 2011].

Les objectifs sont de permettre de :

- déceler l'évolution manifeste des désordres déjà constatés ;
- constater des désordres graves présentant une menace ;
- permettre de relever la nature des travaux d'entretien courant et des petits travaux d'entretien spécialisé à réaliser.

Le contrôle périodique doit obligatoirement faire l'objet d'un constat qui mentionne :

- l'identification de l'ouvrage ;
- la date de la visite ;
- les anomalies constatées ainsi que les signes d'évolution manifeste ;
- les parties de l'ouvrage qui n'ont pu être évaluées et pour quelles raisons (inaccessibilité, fondations immergées, présence de végétation, etc.)

## 2. Visites ou des inspections détaillées périodiques (IDP)

Des visites ou des inspections détaillées périodiques (IDP) plus complètes réalisées par des équipes ou bureaux d'études spécialisés avec utilisation de moyens d'accès ; la périodicité est fonction du type d'ouvrage, de sa sensibilité à son environnement et aussi de son état relevé au décours des contrôles périodiques ; par exemple la périodicité peut être de trois ans, six ans ou neuf ans. La définition et la réalisation d'une inspection détaillée nécessitent l'intervention de spécialistes ou de bureaux d'études retenus en fonction de la typologie des ouvrages [Albouy D et al, 2011].

L'objectif est d'établir un bilan de santé de l'ouvrage inspecté ; des actions générales relatives à

l'entretien courant ou spécialisé peuvent alors être définies. Au contraire du contrôle annuel, l'inspection détaillée se veut exhaustive et, en conséquence, nécessite la mobilisation de moyens d'accès. Sa périodicité est faible ou moyenne.

Deux types de visites doivent également être réalisés systématiquement :

- *l'inspection détaillée initiale*

l'inspection détaillée initiale (IDI) définit l'état de référence d'un ouvrage neuf ou l'état de référence d'un ouvrage après de grosses réparations. Pour un ouvrage neuf cette visite doit avoir lieu avant la mise en service, ou exceptionnellement, après mais le plus tôt possible [Albouy D et al, 2011];

- *l'inspection détaillée de fin de garantie*

l'inspection détaillée de fin de garantie permet la vérification de l'état d'un ouvrage ou de parties d'ouvrage sous garantie contractuelle ou sous responsabilité décennale. La visite ou l'inspection détaillée nécessaire à cette vérification doit intervenir suffisamment tôt avant l'expiration des délais de garantie ou de responsabilité [Albouy D et al, 2011].

